

Règlement « Bourse au permis de conduire

un véhicule automobile »

(Validé par délibération du Conseil Municipal en date du 2 août 2016)

► Conditions :

- Habiter Domblans depuis au minimum 2 ans au jour de la demande
- Etre âgé de 18 ans révolus à 25 ans
- Les ressources du foyer ne devront pas excéder 28 000 €/an (doit approximativement 2 smic)
- Accepter d'accomplir 80 heures de travaux d'intérêt communal pour la Commune qui en fixera les modalités d'exécution. Un calendrier d'intervention sera fixé d'un commun accord
- Si possible ces travaux devront recevoir un début d'exécution une fois la demande faite et la bourse accordée, mais avant le début des cours de passage de permis
- Assurer un bénévolat pour l'une des associations de Domblans et participer à au moins une des manifestations (dans les 12 mois qui suivent l'attribution de la Bourse)

► Le formulaire de demande devra être accompagné des documents suivants :

- Un courrier de motivation comprenant entre autre une justification de la nécessité d'être mobile
- Avis d'imposition des membres du foyer
- Quittance de loyer ou certificat d'hébergement

► **Etablissement d'une convention avec le demandeur ainsi qu'avec l'auto-école**

- La demande sera examinée par la commission (3 membres) qui décidera de l'attribution et informera le conseil municipal. Les rejets seront motivés.
- Le budget établi sur la base 2 demandes/an permettra la reconduction sur l'année N+1 des sommes non utilisées, en année N (cumul des sommes)

Le Maire,
Bernard FRACHON